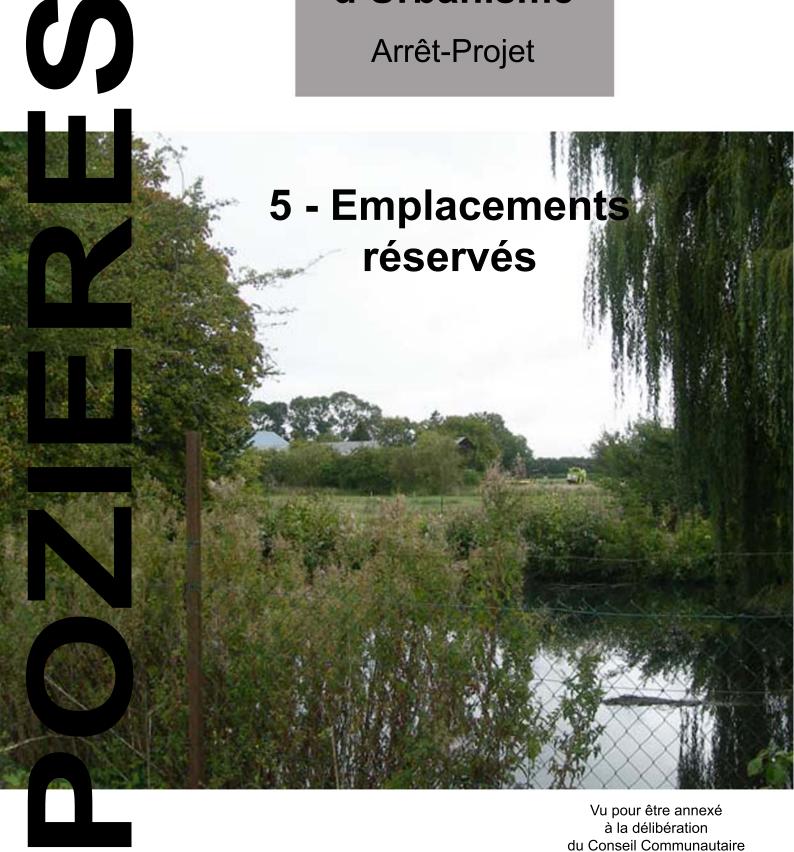
Plan Local d'Urbanisme

Arrêt-Projet



Atelier d'Architecture et d'Urbanisme François Seigneur 225, Rue St-Fuscien 80090 AMIENS - tél 0322537072 fax 0322537071 urba@atelierseigneur.com

en date du 23 juin 2014

COMMUNE DE POZIERES

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription d'un emplacement réservé au P.L.U. permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme, les annexes du dossier de PLU comprennent « la liste des emplacements réservés, mentionnés à l'article R.123-18 (II, 3°), leur destination, leur superficie et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

Les articles L.123-1-8 et R.123-11 prévoient que le PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions à caractère précaire (article L.423-1 du Code de l'Urbanisme).

Néanmoins, le propriétaire d'un emplacement réservé par le P.L.U. peut dès que le plan est rendu public, mettre la collectivité ou le service public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions de l'article L 123-2 du C.U.*

rficie imative
0 m²
0 m²
0 m²